



## Bulletin Veille Europe n°74 Mars 2018

### SOMMAIRE

<b>Institutions de l'UE</b> .....	2
<b>Conseil de l'UE</b> / Positions du Conseil sur la refonte du règlement Procédures (ex-directive) .....	2
<b>Parlement européen</b> / Document de travail sur les visas humanitaires .....	6
<b>Parlement européen</b> / Liste d'articles et de rapports des think tanks sur les enjeux migratoires.....	7
<b>Commission européenne</b> / Nouveaux programmes pour les évacuations de Libye .....	6
<b>Commission européenne</b> / Un nouveau rapport souligne le rôle clé de l'éducation dans l'inclusion des migrants .....	7
<b>Commission européenne</b> / Rapport d'avancement de l'Agenda européen en matière de migration.....	7
<b>Commission européenne</b> / Facilité de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie .....	8
<b>Commission européenne</b> / Proposition de réforme du code des visas.....	9
<b>Service de l'Action Extérieure de l'Union européenne</b> / Fiche synthétique sur la route migratoire de la Méditerranée centrale .....	9
<b>Agences et organes de l'UE</b> .....	9
<b>EASO</b> / Guide de planification d'urgence dans le contexte de l'accueil.....	9
<b>EASO</b> / Guide pratique d'évaluation de l'âge des enfants .....	9
<b>Eurostat</b> / 650 000 premières demandes d'asile enregistrées en 2017.....	10
<b>Frontex</b> / La seconde plénière de l'Africa-Frontex Intelligence Community (AFIC) à Dakar .....	10
<b>Institutions européennes</b> .....	10
<b>Conseil de l'Europe</b> / Publication d'un rapport sur le droit à l'information des enfants migrants.....	10
<b>Conseil de l'Europe</b> / 1 <sup>er</sup> Rapport d'activité du Représentant Spécial du Secrétaire Général sur la migration et les réfugiés .....	11
<b>Organisations des Nations unies</b> .....	11
<b>HCR</b> / Rapport sur l'apatridie des enfants.....	11
<b>HCR</b> / Rapport mensuel sur l'Europe – Février 2018.....	11
<b>HCR</b> / Interview du chef de mission HCR en Libye.....	11
<b>OIM</b> / Résultats d'un projet pilote sur l'intégration des bénéficiaires d'une protection international sur le marché du travail en UE.....	12
<b>Organisations de la société civile</b> .....	12
<b>Anafé</b> / Rapport d'observations dans les zones d'attente 2016-2017 .....	12
<b>AIDA</b> / Mises à jour de plusieurs rapports nationaux.....	12
<b>Focus nationaux</b> .....	12
<b>Allemagne</b> / Rapport sur la politique allemande dans le cadre de la hausse des flux migratoires entre 2014 et 2016 .....	12
<b>Pays nordiques</b> / Les enfants demandeurs d'asile font face à de grandes lacunes en matière de protection et d'accès aux services .....	13
<b>Royaume-Uni</b> / Réforme de la réunification familiale.....	13

## Institutions de l'UE

### Conseil de l'UE / Positions du Conseil sur la refonte du règlement Procédures (ex-directive)

Statewatch a diffusé un document interne du Conseil de l'UE datant du 19 février 2018 détaillant les positions du Conseil sur la refonte du règlement Procédures remplaçant la directive 2013/32/UE. Cette note traite plus particulièrement des définitions des concepts de pays de premier asile, de pays tiers sûr, de pays d'origine sûre, du chapitre 4 sur les procédures de retrait de la protection internationale, du chapitre 5 sur la procédure d'appel.

#### Chapitre 3 – Section 5

**Article 44 – concept de pays de premier asile** : un pays tiers est considéré comme le premier pays d'asile pour un demandeur où dans ce pays :

- la vie du demandeur et sa liberté ne sont pas menacées du fait de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social ou pour ses opinions politiques;
- le demandeur ne fait face à aucun risque réel de préjudice grave comme défini dans le règlement qualification ;
- le demandeur est protégé contre le refoulement et l'éloignement à l'égard d'une violation du droit à la protection de la torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants ou d'une peine établie dans le droit international
- le demandeur jouit d'une protection suffisante telle que référée dans le paragraphe 1a (ci-dessous) avant de voyager vers l'Union et il peut encore se prévaloir de cette protection

Le Conseil propose également un préambule à cette disposition : dans le contexte de l'application des concepts de pays de premier asile et pays tiers sûr, la protection en accord avec la Convention de Genève devrait être interprétée de telle manière à ce que le pays tiers en question a signé et respecte la Convention de Genève dans les limites des dérogations ou des limites posées par le pays tiers, comme permis par la Convention. En cas de limitations géographiques posées par le pays tiers, la protection en accord avec la Convention de Genève ne peut être considérée comme garantie pour les personnes tombant en dehors de l'application de la Convention.

Dans un paragraphe 1a, le Conseil définit la protection suffisante comme :

- une protection en accord avec la Convention de Genève ; ou
- une protection qui rejoint les critères suivants :
  - o le droit à un séjour légal sur le territoire du pays tiers
  - o un accès aux moyens de subsistance suffisants pour maintenir un niveau de vie adéquat
  - o un accès aux soins médicaux d'urgence et au traitement essentiel médical ; et
  - o un accès à l'éducation élémentaire dans les mêmes conditions que les ressortissants du pays tiers.

Le Conseil propose également un préambule : lors de l'évaluation des critères à la protection suffisante dans un pays tiers qui n'offre pas la protection en accord avec la Convention de Genève, l'accès aux moyens de subsistance suffisants pour maintenir un niveau de vie adéquat devrait être compris comme incluant le droit

à s'engager dans un emploi rémunéré sous des conditions non moins favorables que celles pour les autres ressortissants non nationaux.

Le concept peut (« may ») s'appliquer si les conditions requises sont présentes dans une partie du territoire et que le demandeur peut accéder de manière sûre et légale à cette partie du territoire. L'application peut se faire après une évaluation individuelle des circonstances particulières prenant en compte les éléments présentés par le demandeur expliquant pourquoi le concept ne peut lui être appliqué personnellement, incluant le respect de son droit à une vie familiale.

Le Conseil propose un préambule sur le droit à la vie familiale dans le cadre de l'application des concepts de pays de premier asile et de pays tiers sûr. Ces concepts ne devraient pas être appliqués dans le respect des droits au regroupement familial, et si le demandeur a indiqué vouloir bénéficier de l'article 25 du règlement Qualification dans lequel l'Etat membre examine la demande comme membre de la famille d'un bénéficiaire de protection familiale, et si le demandeur a indiqué vouloir bénéficier de son droit à la réunification familiale.

Pour les mineurs non accompagnés, le concept peut seulement s'appliquer lorsque les autorités des Etats membres sont informées par les autorités du pays tiers sûr qu'il sera pris en charge d'une manière adaptée dans le cadre d'une procédure spécifique.

Si le pays tiers ne réadmet pas le demandeur, l'Etat membre responsable doit examiner la demande sur les mérites et ne doit pas la considérer comme une demande ultérieure.

**Article 45 – concept de pays tiers sûr** : un pays tiers peut (« may ») seulement être désigné comme pays tiers sûr lorsque :

- la vie et la liberté des ressortissants non nationaux ne sont pas menacées du fait de leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social ou pour leurs opinions politiques
- les ressortissants non nationaux ne font face à aucun risque de préjudice majeur comme défini par le Règlement XXX
- les ressortissants non nationaux sont protégés contre le refoulement and contre l'éloignement à l'égard d'une violation du droit à la protection de la torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants comme établit dans le droit international
- la possibilité existe de demander et de recevoir une protection suffisante comme défini dans l'article 44(1a)

La désignation d'un pays tiers comme sûr peut faire l'objet d'exception pour des parties de territoire ou pour des catégories clairement identifiables de personnes.

Le concept de pays tiers sûr doit (« shall ») être appliqué lorsqu'un pays tiers a été désigné comme sûr au niveau de l'Union ou au niveau national en accord avec les articles 46 ou 50.

Le concept peut (« may ») être appliqué à un demandeur spécifique lorsque le pays tiers n'a pas été désigné comme sûr au niveau de l'Union ou national, à la condition que sur tout ou une partie du territoire du pays tiers les conditions établies dans le paragraphe 1 soient atteintes pour ce demandeur.

Le concept peut seulement (« may only ») être appliqué à condition que :

- une évaluation individuelle soit faite sur les circonstances particulières de la personne prenant en compte les éléments soumis par le demandeur, y compris concernant son droit à la vie familial
- il existe un lien de connexion entre le demandeur et le pays tiers en question et qu'il serait raisonnable pour cette personne d'aller dans ce pays y compris parce qu'il a transité par celui-ci
- si les conditions sont atteintes seulement dans une partie du pays tiers et que le demandeur peut l'atteindre de manière sûre et légale

Les dispositions pour les mineurs non accompagnés sont les mêmes que celle pour l'application du concept de pays de premier asile, ainsi que pour les dispositions en cas de non réadmission du demandeur d'asile dans le pays tiers.

**Article 46 – Désignation des pays tiers sûrs au niveau de l'Union :** les pays tiers devront être désignée, par le biais d'un amendement à ce règlement, comme pays tiers sûrs. L'Agence européenne pour l'asile fournira, sur demande de la Commission, des informations sur les pays tiers. La Commission peut prendre en compte une demande de la part d'un Etat membre pour évaluer la sûreté d'un pays tiers.

**Article 47 – concept de pays d'origine sûr :** un pays tiers peut être désigné comme d'origine sûre lorsque sur la base de la situation législative, l'application de la loi dans le cadre d'un système démocratique et les circonstances politiques générales, il peut être montré qu'il n'y a généralement pas de persécution comme défini dans l'article 9 du règlement Qualification et qu'il n'y a aucune risque réel de préjudice grave comme défini dans l'article 6 du règlement Qualification.

Cette désignation peut se faire sur la base d'une partie de territoire ou d'exceptions sur des catégories clairement identifiable de personnes.

Les dispositions d'évaluation sont les mêmes que pour les autres concepts.

Le concept peut seulement s'appliquer si :

- le demandeur a la nationalité du pays ou si c'est un apatride et qu'il habitait dans ce pays
- l'évaluation individuelle a été menée
- le demandeur n'a fourni aucune preuve sérieuse que le concept ne peut s'appliquer à sa personne
- le demandeur ne vient pas de la partie du pays pour laquelle une exception a été faite ou le demandeur n'appartient pas à la catégorie de personne pour laquelle l'exception a été faite

**Article 48 – Désignation des pays d'origine sûre au niveau de l'Union :** la liste est en annexe 1 du règlement. La Commission revoit régulièrement la liste avec l'assistance de l'Agence de l'UE pour l'Asile. La Commission peut prendre en compte une demande d'un Etat membre pour évaluer un pays tiers.

**Article 49 – Suspension et retrait de la désignation d'un pays tiers comme sûr ou d'origine sûre :** En cas de changement significatif, la Commission mène une évaluation.

**Article 50 – Désignation de pays tiers comme sûr ou d'origine sûre au niveau national :** les Etats membres peut introduire dans leur législation la possibilité de désigner un pays tiers sûr ou d'origine sûre autre que ceux de la liste européenne.

#### **Chapitre 4 – Procédure de retrait de la protection internationale**

**Article 51 – Retrait de la protection internationale :** les autorités de détermination doivent débiter l'examen de retrait de la protection d'un ressortissant de pays tiers ou d'un apatride lorsque des éléments nouveaux ou des observations indiquent qu'il y a des raisons (référées dans les articles 14 et 20 du règlement qualification) de reconsidérer le besoin de protection internationale.

L'autorité doit revoir le statut d'un bénéficiaire de protection internationale, en particulier, dans les cas référé dans les articles 15 et 21 du règlement qualification.

**Article 52 – procédures :** lorsque l'autorité de détermination ou la cour ou le tribunal compétent considère le retrait d'une protection, la personne doit jouir des garanties suivantes :

- doit être informée par écrit que son statut est reconsidéré et les raisons
- doit être informée de l'obligation de coopérer et d'établir une demande écrite pour un entretien individuel et des conséquences de sa non-coopération

- doit avoir l'opportunité de soumettre dans les 2 semaines par écrit ou dans un entretien personnel ou lors d'une audience à la date déterminée par les autorités.

## Chapitre 5 – Procédure d'appel

**Article 53 – le droit à un recours effectif :** les demandeurs ont droit à un recours effectif sur les décisions suivantes :

- une décision prise sur la demande de protection :
  - o rejetant la demande comme irrecevable,
  - o rejetant la demande comme infondée ou manifestement infondée
  - o rejetant la demande comme implicitement retirée
- une décision de retirer la protection

Les personnes éligibles à la protection subsidiaire ont le droit à un recours effectif contre la décision considérant la demande infondée en lien avec le statut de réfugié. Si le statut de protection subsidiaire offre les mêmes droits et bénéfices que celui de réfugié, le recours contre cette décision peut être considéré comme irrecevable.

La cour ou le tribunal peut exclure de l'examen d'appel tout élément que le demandeur aurait pu soumettre durant la procédure administrative, à moins que le demandeur ne fournisse des raisons suffisantes pour ne pas avoir présenté ces éléments plus tôt durant la procédure administrative.

Les appels de toute décision doivent être déposés :

- dans les **8 jours** en cas de décision de rejet pour demande irrecevable, implicitement retirée, ou manifestement infondée suite à une procédure accélérée ou une procédure à la frontière ou le demandeur est en détention ;
- dans les **20 jours** en cas de décision de rejet d'une demande considérée comme infondée relative au statut de réfugié ou de protection subsidiaire, ou en cas d'une décision de retrait du statut.

**Article 54 – Effet suspensif de l'appel :** les demandeurs doivent avoir le droit de rester sur le territoire de l'Etat membre responsable jusqu'à ce que la durée limite pour exercer le droit à un recours effectif devant une cour ou un tribunal de premier instance ait expiré, and quand lors de l'exercice de ce droit jusqu'à la fin de la procédure d'appel.

Ce paragraphe ne doit pas s'appliquer en cas de décisions suivantes faites par les autorités de détermination :

- décision de demande manifestement infondée, ou dans les cas sujets aux procédures accélérées ou à la frontière, une décision rejetant la demande comme infondée
- une décision de rejet pour irrecevabilité
- une décision de rejet pour retrait implicite
- une décision de retrait de la protection car la personne concernée devrait être exclue de l'éligibilité à la protection ou parce que l'autorité de détermination a décidé de ne pas accorder le statut pour des raisons de sécurité.

Une cour ou un tribunal doit avoir le pouvoir de statuer sur le droit de rester sur le territoire en attente de la décision d'appel, sur des raisons de loi et de faits.

Les conditions suivantes doivent s'appliquer :

- le demandeur doit avoir au moins 5 jours pour préparer sa demande et la soumettre à la cour ou au tribunal avec ses arguments
- le demandeur doit avoir accès à un interprète pour l'audience
- le demandeur doit avoir droit à une assistance légale et à une représentation

**Article 55 – Durée du premier appel** : dans les 20 jours pour toutes les décisions relatives à demande à la frontière ; dans les 45 jours en cas de rejet pour demande irrecevable, implicitement retirée, ou manifestement infondée ; dans les 120 jours en cas de rejet pour demande infondée ou de retrait de la protection.

En cas de cas complexe, le délai peut être étendu par période de 3 mois.

En cas d'appel dans une procédure à la frontière, si la décision d'appel n'est pas rendue dans les 20 jours, le demandeur ne doit plus être bloqué à la frontière ou en zone de transit.

Les délais peuvent être suspendus si la cour soumet une demande à la CJUE, si le demandeur ne peut pas participer à la procédure pour des raisons en dehors de son contrôle.

---

**Pour en savoir plus :**

Positions du Conseil de l'UE : <http://www.statewatch.org/news/2018/mar/eu-council-asylum-procedures-asylum-6238-18.pdf>

---

### **Parlement européen / Document de travail sur les visas humanitaires**

La Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires internes du Parlement européen a publié un document le 19 mars 2018 sur les visas humanitaires. Ce document détaille le contexte politique et les éléments de discussion dans le cadre l'initiative parlementaire prise par le Parlement et afin d'élaborer le rapport.

---

**Pour en savoir plus :**

Document de travail : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=COMPARL&reference=PE-619.272&format=PDF&language=EN&secondRef=01>

---

### **Parlement européen / Liste d'articles et de rapports des think tanks sur les enjeux migratoires**

Le Parlement européen a mis en ligne une compilation d'articles et de rapports produits par des think tanks sur les enjeux migratoires : contrôle des frontières, systèmes d'éducation, Schengen, externalisation du traitement de la demande d'asile, gouvernance migratoire, les partenariats migratoires...

---

**Pour en savoir plus :**

Compilation : <https://epthinktank.eu/2018/03/09/migration-what-think-tanks-are-thinking-3/>

---

### **Commission européenne / Nouveaux programmes pour les évacuations de Libye**

L'OIM a annoncé avoir atteint son objectif de 15 000 retours volontaires assistés depuis la Libye dans le cadre de la Taskforce UE/UA/ONU. 1 300 réfugiés ont également été évacués par le HCR.

La Commission européenne a également adopté le 26 février 3 nouveaux programmes au titre du fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique, suite aux engagements pris par le groupe de travail Union africaine-Union européenne-Nations unies sur les situations des migrants en Libye. L'objectif est de fournir une protection aux migrants et aux réfugiés en Libye et d'assister l'évacuation de 3 800 personnes supplémentaires en besoin de protection internationale. D'autres mesures sont également prévues pour soutenir la réintégration des migrants dans leurs pays d'origine et améliorer l'assistance auprès des migrants dans la région du Sahel et du Lac Tchad.

---

**Pour en savoir plus :**

Communiqué de presse : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-18-1143\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-1143_en.htm)

Communiqué de l'OIM : <https://www.iom.int/news/joint-au-eu-un-taskforce-assists-16000-people>

---

## Commission européenne / Un nouveau rapport souligne le rôle clé de l'éducation dans l'inclusion des migrants

L'OCDE a publié un nouveau rapport, à la demande de la Commission européenne, confirmant la nécessité de promouvoir l'éducation inclusive et les valeurs communes. Le rapport conclue que les élèves issus de l'immigration ont des difficultés d'intégration à l'école dans de nombreux Etat membres souvent à cause d'un statut socio-économique moins élevé et de barrières linguistiques. Les élèves issus de l'immigration n'éprouvent souvent pas de sentiment d'appartenance à leur communauté scolaire et sont plus susceptibles de souffrir d'anxiété liée au travail scolaire. Le rapport révèle le rôle important que peuvent jouer les systèmes éducatifs, les écoles et les enseignants pour aider les élèves issus de l'immigration à s'intégrer dans leur communauté.

---

### Pour en savoir plus :

Communiqué : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-18-2021\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-2021_en.htm)

Rapport : [http://www.oecd-ilibrary.org/education/the-resilience-of-students-with-an-immigrant-background\\_9789264292093-en](http://www.oecd-ilibrary.org/education/the-resilience-of-students-with-an-immigrant-background_9789264292093-en)

---

## Commission européenne / Rapport d'avancement de l'Agenda européen en matière de migration

Dans son communiqué de presse, la Commission présente les progrès réalisés et les mesures à prendre dans le cadre de la feuille de route du mois de décembre 2017 afin de parvenir à un accord global en matière de migration en juin 2018 : « *comme la situation globale reste fragile, les États membres et l'UE devront consentir ensemble des efforts supplémentaires, et notamment accroître les ressources financières, pour garantir une réponse constante et efficace au défi de la migration.* » En 2017, la situation migratoire est plus stable mais reste difficile. Le rapport fait état de 205 000 traversées irrégulières aux frontières, 28% de moins qu'en 2014, marquant à un retour aux chiffres avant la « crise » de 2015. De plus, en 2017, 685 000 demandes d'asile ont été déposées, soit une baisse de 43% par rapport à 2016, dont 160 000 demandes par des enfants. Les Etats membres (EM) ont émis près d'un million de décision en première instance.

### Principaux points du rapport :

- Sauvetage des vies et causes profondes de la migration
  - o 285 000 migrants sauvés en Méditerranée depuis février 2016, et 2 000 environ dans le désert en 2017
  - o 15 000 migrants évacués de Libye et rentrer dans leur pays d'origine, 1 300 évacués vers le mécanisme de transit d'urgence du HCR
  - o Fond fiduciaire de l'UE pour l'Afrique : 147 programmes pour 2,5 milliards d'euros approuvés pour la région du Sahel, du lac Tchad, de la Corne de l'Afrique et l'Afrique du Nord. Il manque encore 1 milliard d'euros.
  - o L'Accord UE-Turquie : continue de produire des résultats. La commission entame la deuxième tranche de 3 milliards d'euros pour les réfugiés en Turquie
- Renforcement des frontières extérieures
  - o Agence européenne de garde-frontières et des garde-côtes soutient les agences nationales
  - o Développement d'une stratégie pour la gestion européen intégrée des frontières
- Retours/Réadmission
  - o Progrès accomplis sur la coopération avec les pays d'origine. Des modalités pratiques en matière ont été convenues avec 3 nouveaux pays d'origine.
  - o Proposition d'un nouveau mécanisme visant à assortir de conditions plus strictes le traitement des demandes de visas lorsqu'un pays ne coopère pas suffisamment en matière de réadmission.
  - o Les Etats membres doivent veiller à ce que le retour de migrants s'effectue dans le cadre d'opérations conjointes menées par l'Agence européenne des garde-frontières et des garde-côtes.

- La relocalisation et la réinstallation
  - o Presque achevée, avec 34 000 personnes, soit plus de 96% des candidats admissibles enregistrés, relocalisées.
  - o Le programme de réinstallation de 2015 s'est achevé avec 19 432 personnes vulnérables réinstallées.
  - o Nouveau programme de réinstallation de 50 000 places lancé en septembre 2017, avec aujourd'hui 19 Etats membres engagés avec près de 40 000 places.

Les prochaines étapes s'articulent autour de :

- la réforme Dublin avec un accord d'ici juin 2018
- le groupe de travail conjoint UA-UE-ONU sur la Libye
- le fond fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et le plan d'investissement extérieur
- la gestion européenne intégrée des frontières extérieures, à travers le renforcement en experts et en équipements techniques de l'Agence européenne des garde-frontières et des garde-côtes
- l'intensification des retours avec de nouveaux dispositifs et accords de réadmission
- débiter la réinstallation dans le cadre du nouveau programme pour les pays prioritaires, notamment pour les évacués de Libye sur le Niger
- l'accord UE-Turquie avec l'intensification des efforts des autorités grecques pour améliorer les retours vers la Turquie en apportant des modifications à leur législation en matière d'asile.

---

#### **Pour en savoir plus :**

Communiqué de presse : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-18-1763\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-1763_fr.htm)

Rapport d'avancement : [http://www.europeanmigrationlaw.eu/documents/COM\(2018\)250-Progress%20report%20on%20the%20Implementation%20of%20the%20European%20Agenda%20on%20Migration.pdf](http://www.europeanmigrationlaw.eu/documents/COM(2018)250-Progress%20report%20on%20the%20Implementation%20of%20the%20European%20Agenda%20on%20Migration.pdf)

Annexe 1 - Fond fiduciaire pour l'Afrique : [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20180314\\_annex-1-progress-report-european-agenda-migration\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20180314_annex-1-progress-report-european-agenda-migration_en.pdf)

Annexe 2 – Facilité en faveur des réfugiés en Turquie : [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20180314\\_annex-2-progress-report-european-agenda-migration\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20180314_annex-2-progress-report-european-agenda-migration_en.pdf)

Annexe 3 – Agence européen de garde-frontières et de garde-côtes : [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20180314\\_annex-3-progress-report-european-agenda-migration\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20180314_annex-3-progress-report-european-agenda-migration_en.pdf)

Annexe 4 – Relocalisation : [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20180314\\_annex-4-progress-report-european-agenda-migration\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20180314_annex-4-progress-report-european-agenda-migration_en.pdf)

Annexe 5 – Réinstallation : [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20180314\\_annex-5-progress-report-european-agenda-migration\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20180314_annex-5-progress-report-european-agenda-migration_en.pdf)

Annexe 6 – Les principaux éléments relatifs à l'élaboration de la stratégie européenne pour la gestion intégrée des frontières : <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2018/FR/COM-2018-250-F1-FR-ANNEX-6-PART-1.PDF>

Fiche sur la route de la Méditerranée centrale – protéger les migrants et gérer les flux irréguliers : [https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/central\\_mediterranean\\_route.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/central_mediterranean_route.pdf)

Fiche sur l'accord UE-Turquie – 2 ans après l'accord : [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20180314\\_eu-turkey-two-years-on\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20180314_eu-turkey-two-years-on_en.pdf)

---

### **Commission européenne / Facilité de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie**

La Commission a décidé de mobiliser des fonds supplémentaires pour la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, qui a permis à ce jour à 500 000 enfants d'avoir accès à l'éducation et à 1,2 million de réfugié de bénéficier des transferts mensuels en espèces. Cette décision établit le cadre juridique de la deuxième tranche de 3 milliards d'euros comme précédemment prévue par la déclaration UE-Turquie, et provient de contribution des Etats membres.

---

#### **Pour en savoir plus :**

Communiqué de presse : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-18-1723\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-1723_en.htm)

---

## Commission européenne / Proposition de réforme du code des visas

La Commission européenne a présenté une réforme du code des visas de l'UE afin d'y intégrer les enjeux de sécurité, migratoires et de nouveaux outils technologiques. Les changements proposés ont pour objectif de faciliter l'obtention d'un visa pour les voyageurs légitimes, de faciliter le tourisme et le commerce, et de renforcer la sécurité et la gestion des flux migratoires irréguliers. Une réforme du système d'information des visas (VIS) sera également proposée ce printemps.

Parmi les propositions sur les questions de sécurité, les frais de visas seront augmentés de 60 à 80€, introduction d'un nouveau mécanisme pour déclencher des conditions plus strictes pour les pays qui ne coopèrent pas suffisamment dans la réadmission de leur ressortissant (incluant une évaluation régulière de la Commission de la coopération des pays tiers sur le retour), les Etats membres pourront aussi décider d'une restriction de certaines dispositions.

Dans la réforme du VIS, des dispositions obligatoires seront incluses sur les données migratoires et de sécurité, et sur l'interopérabilité avec les autres bases de données européennes (Entry-Exit System, Schengen, Criminal Records)

---

### Pour en savoir plus :

Communiqué de presse : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-18-1745\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-1745_en.htm)

---

## Service de l'Action Extérieure de l'Union européenne / Route de la Méditerranée centrale

Le Service a publié une fiche récapitulant les actions de l'UE en Méditerranée centrale dans le cadre de sa politique migratoire extérieure, et qui repose sur 3 axes : protéger la vie des migrants et des réfugiés, briser le modèle économique des trafiquants et mettre en place des voies légales d'accès. Alors que des progrès ont été achevés sur le nombre de morts en mer, il existe encore un grand nombre de migrants sur la route de la Méditerranée centrale dans des conditions extrêmes.

---

### Pour en savoir plus :

Fiche synthétique : [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20171114\\_central\\_mediterranean\\_route\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20171114_central_mediterranean_route_en.pdf)

---

## Agences et organes de l'UE

### EASO / Guide de planification d'urgence dans le contexte de l'accueil

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile a publié un guide d'accueil dans les conditions d'urgence. Suite aux importants flux migratoires de 2015 et 2016, les autorités d'accueil ont besoin de renforcer leur capacité de répondre à des situations volatiles et qui mettent une grande pression sur les systèmes d'accueil. Le guide permet de mettre en place une réponse rapide et adaptée aux situations extrêmes.

---

### Pour en savoir plus :

Rapport : <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/easo-guidance-contingency-planning-2018.pdf>

---

### EASO / Guide pratique d'évaluation de l'âge des enfants

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile a publié un guide d'évaluation de l'âge des enfants. Ce guide propose des recommandations clés et des outils pour garantir le meilleur intérêt de l'enfant lors de l'évaluation de son âge à partir d'une approche multidisciplinaire et holistique.

---

### Pour en savoir plus :

---

## **Eurostat / 650 000 premières demandes d'asile enregistrées en 2017**

Eurostat a publié le 20 mars les données sur l'asile pour l'année 2017 :

- 650 000 primo-demandeurs d'asile enregistrés en 2017 (2 fois moins qu'en 2016)
- Syriens, Irakiens et Afghans sont les principaux demandeurs
- 3 demandes sur 10 introduites en Allemagne (31%), puis l'Italie (20%), la France (14%), la Grèce (9%), le Royaume-Uni (5%) et l'Espagne (5%).
- En proportion de la population par habitant, c'est la Grèce qui est en tête, puis Chypre, le Luxembourg, Malte.
- 927 300 de demandes sont en instance en fin 2017, dont près de 50% en Allemagne.

En complément du communiqué de presse, Eurostat détaille ses données dans un article et par une infographie.

---

### **Pour en savoir plus :**

Communiqué : <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/8754388/3-20032018-AP-EN.pdf/50c2b5a5-3e6a-4732-82d0-1caf244549e3>

Article : [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum\\_statistics](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum_statistics)

Infographie : <http://ec.europa.eu/eurostat/news/themes-in-the-spotlight/asylum2017>

---

## **Frontex / La seconde plénière de l'Africa-Frontex Intelligence Community (AFIC) à Dakar**

Le directeur de Frontex est en visite à Dakar pour discuter des enjeux de gestion des frontières et de sécurité. Il a également ouvert la deuxième plénière de la Communauté d'intelligence Afrique-Frontex (AFIC), réseau d'échanges d'informations entre Frontex et les pays du continent africain, établie en 2010.

Le nouveau règlement Frontex a ouvert de nouvelles opportunités pour l'agence de coopérer avec des pays non européens, incluant le déploiement d'agents de liaison et le lancement de projets d'assistance technique.

---

### **Pour en savoir plus :**

Communiqué de presse : <https://frontex.europa.eu/media-centre/news-release/frontex-executive-director-visits-senegal-GRREJ8>

---

## **Institutions européennes**

### **Conseil de l'Europe / Publication d'un rapport le droit à l'information des enfants migrants**

Le rapport publié a été préparé par la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe. Les enfants migrants devraient recevoir une information adaptée et compréhensibles qui reflètent les réalités et les difficultés auxquels ils peuvent faire face dans un nouvel environnement. La méthode la plus efficace est de fournir ces informations par une communication verbale et personnelle et par des personnes formées professionnellement.

---

### **Pour en savoir plus :**

Rapport : <https://rm.coe.int/child-friendly-information-for-children-in-migration-roundtable-confer/168078b512>

---

## Conseil de l'Europe / 1<sup>er</sup> Rapport d'activité du Représentant Spécial du Secrétaire Général sur la migration et les réfugiés

Le rapport d'activité couvre la période de son premier mandat, du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2018. Le Représentant spécial a débuté son deuxième mandat de deux ans le 1<sup>er</sup> février 2018. Les priorités du Représentant spécial pour la période 2018-2019 sont les suivantes :

- la protection des enfants et autres migrants et réfugiés vulnérables, en particulier la mise en œuvre du Plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants ;
- l'intégration des migrants et des réfugiés ; il s'agit d'identifier les défis et de recenser des exemples de bonnes pratiques pouvant être partagés ;
- des activités liées au suivi des recommandations formulées dans ses rapports de mission, afin d'améliorer la situation dans les pays concernés ;
- la coopération avec d'autres organisations internationales, afin de développer de nouvelles synergies et d'explorer des possibilités de projets conjoints.

Au cours des deux premières années de son mandat, le Représentant spécial a effectué six visites d'information dans neuf États membres et a publié des rapports sur cinq pays. Il a également publié un rapport thématique sur les enfants et préparé un Plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants, en coopération avec d'autres entités compétentes du Conseil de l'Europe.

Dans ce rapport, le Représentant relève que la mise en place de contrôle plus strict aux frontières a certes entraîné une diminution régulière du nombre de nouveaux arrivants, mais il est probable que les réfugiés et des migrants continueront de venir en grand nombre ces prochaines années. Les mesures pour réduire les flux migratoires et organiser le retour des demandeurs d'asile déboutés respectent les normes en matière de droits humains.

---

### Pour en savoir plus :

Rapport : <https://rm.coe.int/first-report-on-the-activities-of-the-secretary-general-s-special-repr/168078b7ff>

---

## Organisations des Nations unies

### HCR / Rapport sur l'apatridie des enfants

Un rapport du HCR dénonce la discrimination au cœur de la vie des minorités apatrides dans le monde. Les enfants affectés par l'apatridie sont généralement ceux qui appartiennent déjà à des groupes vulnérables.

---

### Pour en savoir plus :

Rapport : [http://www.unhcr.org/ibelong/wp-content/uploads/IBELONG\\_Minority-Children-and-Statelessness.pdf](http://www.unhcr.org/ibelong/wp-content/uploads/IBELONG_Minority-Children-and-Statelessness.pdf)

---

### HCR / Rapport mensuel sur l'Europe – Février 2018

Dans ce rapport, le HCR présente les principales tendances et chiffres clés, les principaux développements légaux et politiques, et les enjeux migratoires liés à la politique européenne.

---

### Pour en savoir plus :

Rapport : <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/62650>

---

### HCR / Interview du chef de mission HCR en Libye

Roberto Mignone, chef de la mission HCR en Libye présente les activités d'évacuations et les principales problématiques liées.

---

**Pour en savoir plus :**

Interview : <http://www.france24.com/en/20180308-interview-roberto-mignone-libya-unhcr-refugees-slavery-human-trafficking-diplaced-people>

---

### **OIM / Résultats d'un projet pilote sur l'intégration des bénéficiaires d'une protection international sur le marché du travail en UE**

L'OIM a présenté les résultats de son projet pilote qui a pour but de connecter les réfugiés, les employeurs, les migrants et les autorités locales afin d'améliorer l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale en UE sur le marché du travail. Le projet Skills2Work, financé par l'UE, s'est déroulé de janvier 2016 à février 2018 dans 9 Etats membres de l'UE afin de combler l'absence d'approche coordonnée de l'intégration sur le marché du travail au niveau national et régional, et particulièrement sur les enjeux de reconnaissances des qualifications et des compétences des réfugiés.

---

**Pour en savoir plus :**

Communiqué : <https://www.iom.int/news/iom-releases-outcomes-skills2work-pilot-initiative-integrating-refugees-eu-labour-markets>

Projet: <http://www.fromskills2work.eu/>

---

## **Organisations de la société civile**

### **Anafé / Rapport d'observations dans les zones d'attente 2016-2017**

L'Anafé présente son rapport *Aux frontières des vulnérabilités* et dresse ainsi un état des lieux des violations des droits humains dans ces lieux privés de liberté peu connus. Dans son rapport, L'Anafé, qui présente ses observations pour les années 2016 et 2017 sous le prisme de la notion de vulnérabilité prise dans ses différentes acceptions, dresse un nouveau constat alarmant des graves violations des droits des personnes privées de liberté aux frontières françaises.

---

**Pour en savoir plus :**

Rapport : <http://www.anafe.org/spip.php?article462&>

---

### **AIDA / Mises à jour de plusieurs rapports nationaux**

En partenariat avec des ONGs nationales, AIDA a mis en ligne la mise à jour de plusieurs rapports nationaux : Allemagne, Grèce, Turquie, Suède, Belgique, Pays-Bas, Italie, Espagne, Slovénie, Autriche, Royaume-Uni, et Roumanie. Les rapports AIDA détaillent le cadre légal en matière d'asile et de migration, les évolutions des politiques publiques, l'accès aux procédures d'asile et aux conditions d'accueil.

---

**Pour en savoir plus :**

Rapports AIDA : <http://www.asylumineurope.org/news>

---

## **Focus nationaux**

### **Allemagne / Rapport sur la politique allemande dans le cadre de la hausse des flux migratoires entre 2014 et 2016**

Le point de contact du réseau European Migration Network allemand publie un rapport sur la réponse de l'Allemagne dans le cadre des flux migratoires des demandeurs d'asile de 2014 à 2016. L'Allemagne fait partie des premières destinations pour les demandeurs d'asile et qui en a accueilli le plus ces dernières années en

Europe, près d'1,5 millions entre 2014 et juillet 2017. Ce nombre important d'arrivées face à une capacité d'accueil limitée a mis une grande pression sur les dispositifs d'accueil, d'enregistrement et sur les cours administratives. Un des objectifs de ce rapport était d'étudier les politiques publiques initiées au niveau national, mais aussi européen et dans les pays tiers.

---

**Pour en savoir plus :**

Rapport : [http://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/EN/Publikationen/EMN/Studien/wp79-emn-fluchtmigration-2014-2016-reaktionen-ma%C3%9Fnahmen-deutschland.pdf;jsessionid=37A5A368D91E850AC4FB6CC47D55126F.2\\_cid294?\\_blob=publicationFile](http://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/EN/Publikationen/EMN/Studien/wp79-emn-fluchtmigration-2014-2016-reaktionen-ma%C3%9Fnahmen-deutschland.pdf;jsessionid=37A5A368D91E850AC4FB6CC47D55126F.2_cid294?_blob=publicationFile)

---

**Pays nordiques / Les enfants demandeurs d'asile font face à de grandes lacunes en matière de protection et d'accès aux services**

Un rapport d'UNICEF analyse l'échec des pays nordiques à fournir une réelle protection et des services pour les enfants demandeurs d'asile. Il étudie notamment les garanties légales et procédurales et leur application au Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède.

---

**Pour en savoir plus :**

Article : <https://www.unicef-irc.org/article/1754-press-release-asylum-seeking-children-in-nordic-countries-face-significant-gaps-in.html>

Rapport : <https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/NORDIC%2028%20LOWRES.pdf>

---

**Royaume-Uni / Réforme de la réunification familiale**

Le Royaume-Uni engage une réforme de son droit en matière de réunification familiale, pour permettre aux enfants d'être réunis avec des membres proches de leur famille, de réintroduire le droit à une aide juridique pour les réfugiés, et d'étendre l'âge auquel les parents peuvent parrainer leur enfants pour les rejoindre de 18 à 25 ans.

---

**Pour en savoir plus :**

Article : <http://www.bbc.com/news/uk-politics-43428805>

---

**France / Le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe s'inquiète de certaines dispositions du projet de loi immigration-asile en France**

Dans une lettre adressée aux députés français, le Commissaire s'inquiète du risque d'atteintes aux droits des migrants si les dispositions du projet de loi devaient être votées en l'état.

---

**Pour en savoir plus :**

Communiqué : <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/le-commissaire-s-inquiete-de-certaines-dispositions-du-projet-de-loi-immigration-asile-en-france>

---